



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23090
30 septembre 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 637 (1989) du 27 juillet 1989, dans laquelle il a apporté son soutien sans réserve au Secrétaire général pour qu'il poursuive sa mission de bons offices en Amérique centrale,

Rappelant également sa résolution 693 (1991) du 20 mai 1991, par laquelle le Conseil a créé la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador,

Accueillant favorablement l'accord de New York signé le 25 septembre 1991 par le Gouvernement d'El Salvador et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional, qui apporte les garanties et conditions pour parvenir à une solution pacifique au conflit armé, y compris notamment les dispositions concernant la Commission de la consolidation de la paix, en permettant la réinsertion, en toute légalité, des membres du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional dans la société civile, institutionnelle et politique du pays,

Accueillant favorablement aussi le rapport que le Secrétaire général a présenté oralement lors des consultations tenues le 30 septembre 1991,

1. Félicite les parties pour la flexibilité et le sérieux dont elles ont fait preuve dans le cours des récentes discussions de New York;
2. Rend hommage au Secrétaire général et à son représentant personnel pour l'Amérique centrale pour l'adresse et la constance de leurs efforts qui ont été d'une importance vitale pour le processus de paix;
3. Exprime son appréciation pour la contribution des gouvernements du Groupe des amis du Secrétaire général, à savoir ceux de la Colombie, du Mexique, de l'Espagne et du Venezuela, qui ont permis de faire progresser le processus de paix en El Salvador;

4. Prie instamment les deux parties de progresser, au cours de la prochaine session de négociation qui commencera le 12 octobre 1991, à un rythme intensif et soutenu pour parvenir le plus rapidement possible à un cessez-le-feu et à un règlement pacifique au conflit armé conformément au cadre de l'accord de New York;

5. Réaffirme son plein soutien pour que soit rapidement mené à bien le processus de paix en El Salvador, ainsi que sa disponibilité à appuyer la mise en oeuvre d'un règlement;

6. Prie instamment les deux parties de faire preuve de manière continue de la plus grande retenue, en particulier pour ce qui concerne la population civile, afin de créer le meilleur climat pour le succès de la dernière étape de la négociation;

7. Demande aux deux parties de continuer à coopérer pleinement avec l'ONUSAL.

